



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Allégations // ICCR // Chine // Egypte // Actifs végétaux // Emploi // Cosmetogora.

Allégations « sans » et hypoallergénique : à la recherche d'un consensus



Les pays membres de l'Union Européenne et les représentants de l'industrie ont envoyé leurs commentaires sur le projet de guidelines concernant les allégations « sans » et hypoallergéniques publié en novembre 2015 par la Commission Européenne.

- **Allégation « sans »** : la possibilité d'alléguer "sans" pour un groupe fonctionnel d'ingrédients (dès lors que le produit ne contient pas un ingrédient de ce groupe) serait acceptée par la majorité des états

membres. Ainsi l'allégation « sans conservateurs » ou « sans colorants » pourrait être autorisée. A noter que la France émet des réserves pointant les risques microbiologiques que pourraient engendrer des cosmétiques sans conservateurs.

Un consensus est également constaté sur l'interdiction d'utiliser l'allégation « sans » pour une famille d'ingrédients réglementés, tel que le « sans paraben ». L'allégation serait jugée comme dénigrante (certains parabens étant autorisés).

- **Allégation hypoallergénique** : de nombreuses nuances existent encore sur les différentes positions. Si les états membres semblent se diriger vers une autorisation de l'allégation, les positions des représentants de l'industrie restent très divergentes.

Ces positions seront débattues lors de la réunion du GT "Allégations" du 3 février 2016. A suivre...

[Consultez l'agenda 2016 de la représentation](#)



Conservateurs / ICCR : première opération d'information des populations

Le Groupe de Travail de l'ICCR (International Cooperation on Cosmetics Regulation) sur les conservateurs a publié en janvier 2016 une FAQ expliquant au grand public le système de conservation et l'importance des conservateurs dans les produits cosmétiques. **C'est la première fois qu'une autorité internationale publie un document sur les conservateurs destiné aussi bien à l'industrie qu'aux consommateurs.** Cette publication suit les conclusions de la 9ème réunion annuelle du ICCR qui s'est tenue du 5 au 7 novembre 2015 (cf newsletter n°42 du 25 novembre 2015). A cette occasion, les discussions sont allées dans le sens des positions défendues notamment par Cosmed sur les risques engendrés par une réduction trop importante de la liste des conservateurs autorisés dans l'annexe 5.

[// Plus d'infos](#)



Chine : nouvelles réglementations à ne pas manquer

La fin d'année 2015 a été une période chargée pour les autorités chinoises qui ont publié 2 textes majeurs :

- **Publication officielle de l'inventaire 2015 des ingrédients cosmétiques.**

Le 23 décembre 2015, la CFDA a publié la version finale et officielle du nouvel inventaire IECIC 2015 qui contient toujours 8783 ingrédients (9 ingrédients ajoutés, 8 doublons et 1 suppression). Cette liste constitue la seule référence pour déterminer si un ingrédient peut légalement être utilisé dans les produits cosmétiques fabriqués ou importés en Chine. A noter : les ingrédients listés dans l'Hygienic Standards for Cosmetics et non listés dans l'IECIC 2015 seront tout de même autorisés.

[// Plus d'infos](#)

- **Publication officielle du Règlement Cosmétique.**

Le 23 décembre 2015, la CFDA a enfin publié officiellement le «Safety and Technical Standard for cosmetics» dont la mise en application est prévue pour le 1er décembre 2016. Ce nouveau règlement abrogera le Hygienic Standard for cosmetics daté de 2007.

[// Plus d'infos](#)



Egypte – Enregistrement obligatoire des usines de fabrication cosmétique

The General Organization for Export and Import Control (GOEIC), dans un texte publié fin décembre 2015, sous l'égide du Ministère du Commerce et de l'Industrie égyptien exige que **pour exporter un produit cosmétique vers l'Egypte, l'usine de fabrication de ce cosmétique soit enregistrée auprès des autorités égyptiennes. Ce texte entrera en application fin Février 2016.** L'agent local, le propriétaire de la marque ou une personne mandatée devra notamment fournir les documents suivants :

- Statut juridique du site de production ;
 - Autorisation de fabrication ;
 - Liste des produits fabriqués ;
 - Marque du produit ainsi que la preuve du dépôt de marque ;
 - Autorisation du propriétaire d'utiliser la marque ;
 - Certificat prouvant que l'usine dispose d'un système qualité respectant des critères environnementaux et ceux de l'Organisation Mondiale du Travail. Ce certificat doit être délivré par l'ILAC (International Union of Accreditation) ou un organisme reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères égyptien.
- Les documents doivent être traduits en arabe par un traducteur assermenté avant d'être certifiés par la Chambre du Commerce et approuvés par l'Ambassade d'Egypte.

[// Plus d'infos](#)



Actifs cosmétiques végétaux : UV Boosting, une technologie innovante pour amplifier naturellement leur production

Soumis quelques secondes à un flash d'une nouvelle lampe UV, des végétaux cultivés ou fraîchement récoltés, voient le taux de certains de leurs principes actifs augmenter jusqu'à + 25%, notamment des substances hautement anti-radicalaires. D'autres plantes, dans les mêmes conditions, synthétisent de nouvelles substances, potentiellement d'intérêt pharmaceutique et cosmétique. Cette technologie innovante brevetée, 100% française, a été mise au point par des chercheurs de l'Université d'Avignon dans le cadre du Pôle de compétitivité Terralia, le pôle français de référence dédié aux techniques de valorisation du végétal. L'exploitation des applications pharmaceutiques est d'ores et déjà réservée, mais les droits en vu d'applications cosmétiques sont encore disponibles. **Cosmed est membre du Pôle Terralia et conseille le Pôle pour**

les applications cosmétiques des innovations. Pour notre filière, les bénéficiaires potentiels de cette technologie, par ailleurs très économique, sont les fournisseurs d'ingrédients cosmétiques et parfums, et les marques en recherche d'innovations fortes. Les entreprises intéressées peuvent bénéficier de plusieurs options de financement.

[// Plus d'infos](#)

Nouvelle prime à l'embauche pour les TPE/PME : conditions d'obtention

Le gouvernement met en oeuvre le dispositif d'obtention de cette nouvelle prime :

- il s'agit d'une prime trimestrielle de 500€ bénéficiant à l'employeur durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000€ au maximum pour les recrutements réalisés à partir du 18 janvier 2016 au 31 décembre 2016, versée pour les salaires jusqu'à 1.3 fois le SMIC ;
- les contrats concernés : CDI, CDD de 6 mois et plus, transformation de CDD en CDI, contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

La demande de formulaires se fait en ligne sur le site [en cliquant ici](#)



Cosmetagora 2016, nouveau succès !

Avec plus de 2000 visiteurs et 140 exposants, l'édition 2016 de Cosmetagora est un succès. Exposant sur le salon, Cosmed a rencontré de nombreux créateurs d'entreprise et des fournisseurs toujours plus innovants. **Nous vous donnons rendez-vous du 12 au 14 avril 2016, sur le stand S141 du salon Incosmetics.**

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

